



LE HERISSON MALIN

N°1 : 2021

*Des sourires pour chasser la tristesse
De l'audace pour que les choses ne restent pas en place
Et tous nos voeux pour cette nouvelle année!!*

Une nouvelle équipe en place.

Des commissions installées qui travaillent sur les projets!!

Le 3 juillet, le nouveau conseil municipal prenait ses fonctions pour 6 ans. Sans plus attendre les commissions se sont mises en place et ont commencé leur travail.

Certaines de ces commissions sont ouvertes au public, vous pouvez dès à présent vous faire connaître à la mairie pour y participer :

- aménagement du village, sécurité
- embellissement-fleurissement du village
- communication (journal, site internet)
- Animation



©Paul NERET



Après avoir travaillé en atelier participatif afin de définir les projets et les priorités pour la commune, un premier tour du village a été réalisé.

Objectif : noter tous les points noirs et sécuritaires à revoir. Le confinement n'a pas permis de finir cette visite ainsi que celle de la forêt, qui sera poursuivie dès que possible.

**ATELIER
PARTICIPATIF
VISITE DU VILLAGE**

Parallèlement à cela, le conseil municipal a entrepris la rénovation de certains logements (maison forestière, 1er étage de l'agence postale et locatifs de la Chapelle). Dans le cadre du plan de relance, un dossier de subvention a été déposé rapidement afin d'obtenir des aides pour ces travaux.



L'équipe municipale a décidé de développer une meilleure communication auprès de la population, avec d'une part la création d'un site internet : www.doucier.fr

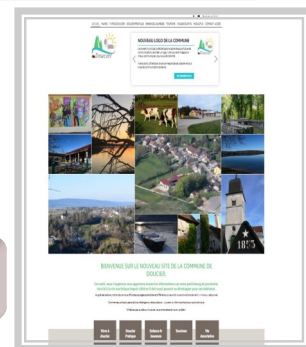
Il permettra de valoriser la commune, ses atouts patrimoniaux et touristiques. Le souhait du conseil est que chaque commerçant, artisan, hébergeur touristique... puisse volontairement être présent sur le site.

**UN SITE INTERNET
UN JOURNAL**

Si nous avons oublié des personnes dans notre liste, n'hésitez surtout pas à contacter la mairie afin que l'on vous transmette la fiche d'inscription.



Pour parfaire cette communication, un autre lien était important pour nous, il a donc été décidé de réaliser 2 fois par an, **un journal**. C'est chose faite avec ce 1er numéro du « hériçon malin ». Ce nom a été choisi parce que le ruisseau du Hériçon est le lien entre Chambly, Doucier et Collondon.

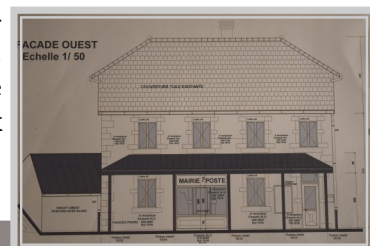


LE CABINET MEDICAL

A la demande du docteur Tonnerre, le conseil municipal a accepté un réaménagement des lieux dans la perspective de l'arrivée d'un second médecin. Le parking fera l'objet d'un agrandissement.

LE PROJET MAIRIE

a été retravaillé avec Mr Vuillaume de PRO-BAT afin de répondre au plus près aux attentes des habitants, afin de créer et préserver des services de proximité. Nous aménagerons une nouvelle salle du conseil et des mariages, et travaillons sur un projet de mutualisation des locaux. L'objectif étant de finaliser ces travaux pour début 2022.



ANIMER LE VILLAGE

La commission animation s'est réunie avec les associations locales, afin d'échanger sur les projets de chacun. Le conseil souhaite être à l'écoute et soutenir techniquement les associations dans leurs manifestations. L'objectif étant de travailler tous ensemble en bonne entente pour le village. Ainsi la 1ère action collective, a été de préparer Noël. Faire de Doucier, un village aux couleurs de Noël avec les idées et les actions de chacun.



LE CONFINEMENT

Cette nouvelle période a été une fois de plus difficile, et encore plus pour nos seniors qui sont plus isolés et n'ont pu poursuivre leurs activités. Les conseillers ont pris le temps régulièrement de leur téléphoner ou leur rendre visite. Les bénévoles de la bibliothèque ont fait du portage de livres à domicile pour rompre la solitude, ainsi qu'auprès des classes.



Compte tenu de l'impossibilité d'organiser un repas communal, le conseil municipal a préparé et distribué des colis de Noël auprès des seniors.

Les conseillers ont reçu un accueil chaleureux.

Merci aux enfants de l'école et l'APE pour avoir réalisé les belles cartes pour nos seniors.



La mairie (ouverture public)

Lundi : 8 h à 12 h

Mardi : 8 h à 12 h

Mercredi : fermée

Jeudi : 13 h 30 à 16 h 30

Permanence de Mme le Maire

Mardi de 10 h à 12 h et sur RDV

Les horaires de vos services

L'agence postale

Lundi : 9 h 12 h

Mardi : 9 h 12 h

Mercredi : 9 h 12 h

Jeudi : 9 h 12 h

Vendredi : 9 h 12 h

La bibliothèque

Mercredi : 10 h à 12 h

Samedi : 10 h à 12 h

Sauf vacances scolaires

MIEUX CONNAITRE NOTRE VILLAGE!!

La forêt, quels rôles?

La forêt a 3 fonctions principales à jouer :

- écologique
- économique
- sociale

Le rôle économique est le plus évident. La filière forestière est très importante dans la région, et créatrice de nombreux emplois, bûcherons, exploitants forestiers, transporteurs, scierie, ameublement, construction etc...

La production de la forêt communale est évaluée lors de la révision de l'aménagement forestier. Pour Doucier, elle est fixée à 200 m³ de résineux et 480 m³ de feuillus par an. Cette production moyenne permet à l'ONF de ne prélever que la croissance de la forêt et évite ainsi un appauvrissement de celle-ci. Ces mètres cubes comportent aussi bien des grumes (bois sciés en scierie) que du bois de chauffage, ou du bois d'industrie (petits résineux exploités par des abatteuses). Les résineux récoltés servent principalement à la construction, charpente ou coffrage. Les feuillus ont une utilisation beaucoup

plus variée. Ils servent à l'ameublement, soit en massif, soit en placage. Certaines gru-



mes de chênes de Doucier sont destinées à devenir des merrains, ce sont les planches qui constituent les tonneaux.

Jusqu'à maintenant, le bois de chauffage était principalement exploité par les affouagistes. L'affouage est un mode d'exploitation particulier. Il est décidé par le conseil municipal et peut-être supprimé si le conseil le décide. Les habitants ayant droit sont inscrits sur un rôle d'affouage. Les lots d'affouage sont tirés au sort et l'affouagiste devient responsable de son lot. Toutefois, on constate partout une diminution importante du nombre d'affouagiste et il faudra peut-être trouver d'autres

moyens pour exploiter ce bois.

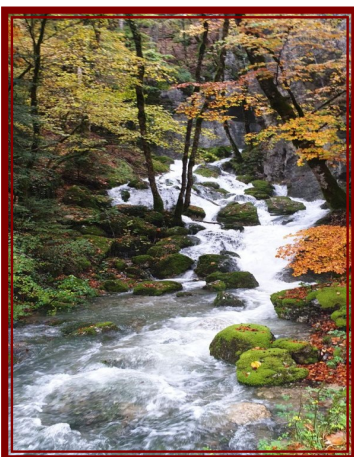
Le rôle écologique de la forêt est multiple. La forêt participe à la protection des sols dans les pentes en évitant le ruissellement. Elle permet de réguler la circulation de l'eau. Sachez-vous par exemple qu'un feuillu adulte évapore près de 200 l d'eau par jour en été. Elle a un rôle de filtration de l'air et de régulation des températures, plus fraîches en été et moins froides l'hiver.

Si vous voyez des arbres morts, ce n'est pas du bois qui se « perd ». Le bois mort sert de gîte et de couvert à de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, champignons etc...). La forêt abrite de nombreuses espèces spécifiques.

Quant au rôle social, il suffit de voir le nombre de promeneurs, sportifs, cueilleurs de champignons et de chasseurs qui fréquentent les bois.

A propos de la chasse, elle a un rôle à jouer en régulant principalement, les populations de cervidés et de sangliers.

Le saviez-vous!!



Connaissez-vous la cascade Ephémère ?

Elle se situe en face du lac de Chambly et ne coule que quelques jours par an en cas de fortes précipitations. Cette grotte s'appelle la "**caborne Dixit**". Le ruisseau souterrain une bonne partie de l'année se nomme la Fouillatière. La galerie principale depuis le début de la grotte s'étend sur environ 1500 mètres puis on arrive sur un syphon. La longueur totale de toutes les galeries est d'environ 4000 mètres. Le ruisseau souterrain est à sec en période estivale sur environ 300 mètres. Certains spéléologues la connaissent bien.

CABORNE DIXIT

LES ACTU ADMINISTRATIVES

PENSONS RESPECT DE NOTRE ENVIRONNEMENT!!

LES DECHETS VERTS

Depuis quelques années, les habitants déposaient des déchets verts dans la zone communale du réservoir. Le dimanche 6 décembre une opération de contrôle environnement, interservices de l'Etat a relevé une infraction environnementale concernant cette zone de déchets verts.

Il était important de rappeler que tout dépôt de déchets dans la nature est interdit, même les déchets verts. Le conseil municipal a donc décidé de fermer la zone de déchets verts, en attendant les suites de ce contrôle pour la commune.

CHASSONS LES INCIVILITES !

De plus, régulièrement des personnes déposaient des déchets inertes (fenêtres, parpaing, poutres... suite à des démolitions), ce qui est inacceptable et illégal.

Le conseil municipal étudie les possibilités de palier à cette fermeture, en attendant tous les déchets verts et autres sont à porter à la déchetterie de Clairvaux-les-Lacs, ou vous pouvez vous inscrire en mairie pour le service de broyage effectué par l'employé communal pour un coût de 40 €/h.



LE BRULAGE A L'AIR LIBRE

est une pratique polluante portant atteinte à la santé et à l'environnement. De ce fait le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est **INTERDIT**, en application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD).

Les contrevenants encourent une amende de 3ème catégorie jusqu'à 450 €.

Les possibilités de brûlage des déchets verts des activités agricoles et forestières sont quant à elles encadrées.

Pour en savoir plus : <https://www.jura.gov.fr/politiques-publiques/environnement/bruit-dechets-publicite-brulage/brulage-a-l-air-libre>



LA GESTION DES HAIES

Les haies et les bosquets sont des éléments paysagers, milieux vivants offrant de multiples fonctions et d'une grande utilité. Tous les citoyens, propriétaires, locataires, utilisateurs de haies et bosquets sont impactés par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus : [Plaquette haie et bosquet / BCAA : bonnes conditions agricoles et environnementales / Aides PAC \(politique agricole commune\) et conditionnalités / Agriculture / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Jura](#)

Afin de préserver les espèces, la biodiversité locale, les haies ne doivent pas être coupées entre le 15 mars et le 31 août de l'année. **Au niveau environnemental**, les haies et bosquets sont des habitats susceptibles d'abriter des espèces rares ou fragiles. Dans ce cas leur protection est prévue par les articles L411-1, L411-2 R411-1 et R411-2 du code de l'environnement et peuvent bénéficier de mesures de protections renforcées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope. Le non-respect de ces mesures de protection constitue des infractions d'ordre délictuel (L415-3 du CE) ou contraventionnel (R415-1 du CE).

Directeur de rédaction : Roux Nathalie

Comité de rédaction : Groupe communication

Imprimé par nos soins